



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande de l'association QIN D'NOVIO, transmise le 12 août 2022, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du Qin d'Novio Café le vendredi 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la place de l'église (à proximité du cimetière et de la fontaine communale) et ce afin de sécuriser l'organisation et la tenue de cet événement à l'initiative de l'association QIN D'NOVIO qui se déroulera le vendredi 16 septembre au soir ;

ARRETE :

Article 1 : La Rue de l'Ecole sera interdite à la circulation de 17h le vendredi 16 septembre 2022 à 2 h le samedi 17 septembre 2022 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'église de 14h le vendredi 16 septembre 2022 à 2 h le samedi 17 septembre 2022 ;

Article 3 : Ces mesures ne concernent pas les véhicules de secours ;

Article 4 : Une communication auprès des riverains, notamment ceux qui se garent sur les places de parking matérialisées entre le cimetière et la Bajulaz, et une signalisation appropriée seront réalisées par l'association organisatrice pour garantir l'information et la sécurité de toutes et tous ;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THÔNES ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Le Président de l'association QIN D'NOVIO, en la personne de Monsieur DOFFE.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 23 août 2022

Le Maire,
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 23/08/2022
- Le Maire, Philippe ROISINE

